

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.89.02
 Télécopie : 04.50.68.87.67

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2016.43

==--==

Permanent instaurant une réserve de pêche au lac du domaine Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association de « Balme pêche et loisirs » en date du 23 avril 2016,

CONSIDERANT que pour assurer la protection de la faune et de la flore aquatique du lac du domaine du Tornet, une zone d'interdiction de pêche et d'accès est instituée sur une partie du lac du domaine du Tornet (suivant le plan annexé à l'arrêté) pour la période allant du dernier dimanche de mai jusqu'au dernier dimanche de septembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instaurée une zone d'interdiction de pêche sur une partie du lac du domaine du Tornet pour la période allant du dernier dimanche de mai jusqu'au dernier dimanche de septembre.

ARTICLE 2 : La baignade des chiens et animaux de compagnie est interdite dans cette zone.

ARTICLE 3 : La navigation de tous types d'embarcations est interdite dans cette zone.

ARTICLE 4 : La navigation des bateaux de modélisme de l'association des mini-flots est autorisée.

ARTICLE 5 : La zone d'interdiction de pêche sera signalée par des panneaux fixes en nombre suffisant, comportant un texte rappelant l'interdiction et comportant en annexe un plan en couleur du site.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du parc des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association « Balme pêche et loisirs »,

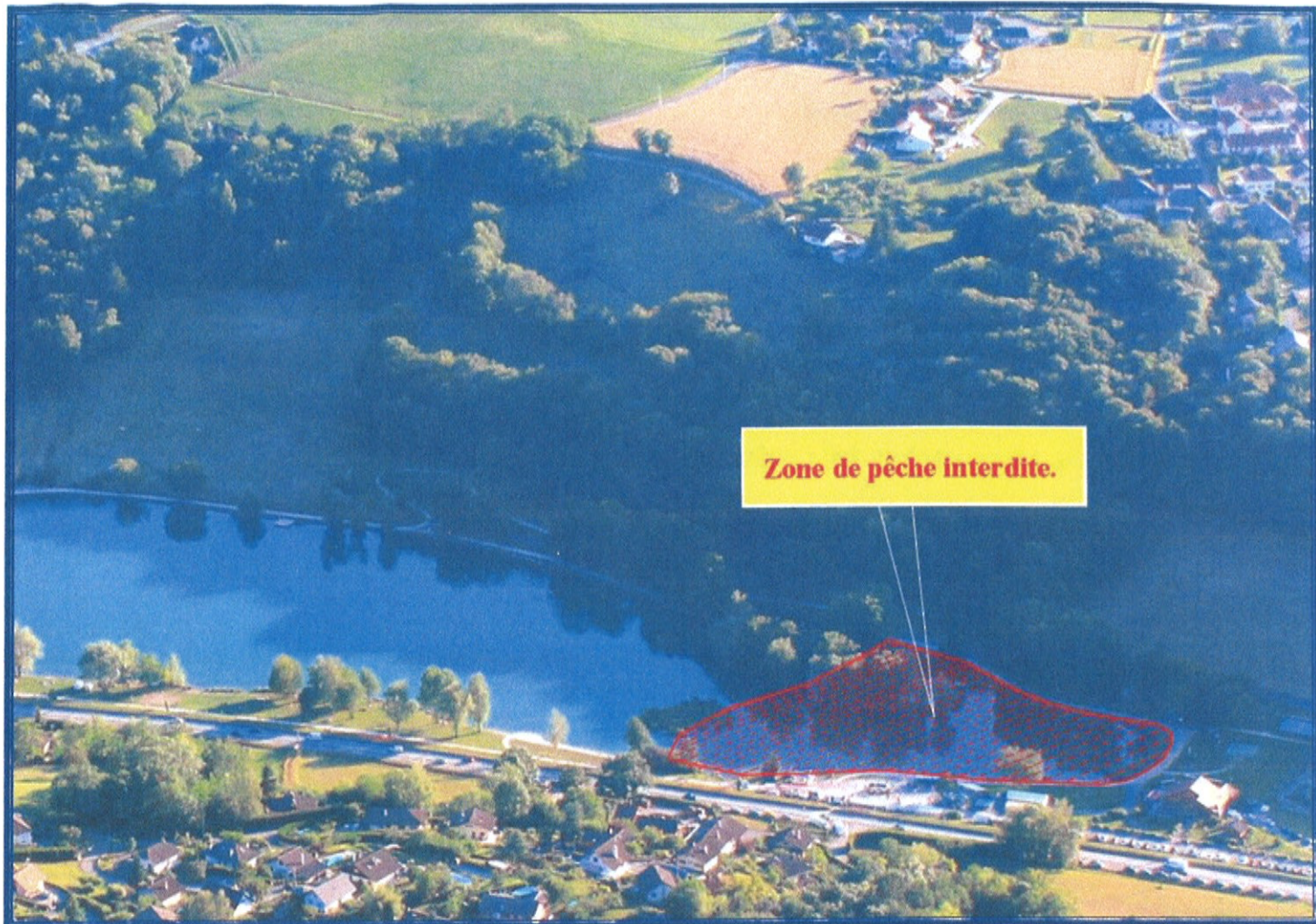
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 02 mai 2016

Le Maire,

François DAVIET





AVIS A TOUS LES PÊCHEURS

**AFIN DE PROTEGER LA FAUNE ET
LA FLORE DU LAC, UNE ZONE SERA
INTERDITE A TOUTES PÊCHES,
DU DERNIER DIMANCHE DE MAI AU
DERNIER DIMANCHE DE SEPTEMBRE.**

VOIR PLAN CI-DESSUS.



Arrêté Municipal n° ST 2016.43 du 02 mai 2016

